

Le ministre de la Communication commentant les travaux du Conseil des Ministres **Adoption d'une stratégie visant à former une jeunesse éclairée et consciente de ses devoirs et droits**

Monsieur Hamoud Ould Abdy, ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement, a commenté mercredi, devant la presse, les résultats du Conseil des Ministres réuni quelques heures plus tôt. Voici l'intégralité de ce commentaire:

" Le Conseil des Ministres s'est réuni mercredi 3 mars 2004, sous la présidence de Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la République. Sur demande du Président de la République, les ministres ont passé en revue la situation générale de leurs différents départements et les tâches qui leur sont assignées en insistant sur les chantiers et programmes à caractères nationaux, engagés au début du mandat actuel dans le cadre de la concrétisation effective et rapide de ces engagements tenus lors de la dernière consultation.

Dans le cadre de la poursuite de ces programmes définis, Monsieur le Président de la République, a mis l'accent sur la nécessité de la persévérance dans cette lancée afin de réaliser les objectifs arrêtés à travers des résultats perceptibles à la fin de chaque programme, évitant ainsi les engagements gratuits dont les auteurs n'hésitent pas à s'en démarquer rapidement. Dans ce cadre, le Président de la République a tenu à ce que la réforme de l'Administration touche les communes, en leur qualité d'institutions élues par les populations et mandatées par l'Etat, pour assurer des tâches d'extrême importance, du fait de leur lien étroit avec les intérêts fondamentaux des populations.

A cet effet, Monsieur le Président, a sommé les tutelles, de procéder au contrôle et à la vérification du degré d'accomplissement par les maires et conseils municipaux de leurs devoirs vis-à-vis des citoyens et de l'Etat, en plus des procédures de gestion des deniers publics et des recettes des communes, tout en insistant sur l'application rigoureuse de la loi pour barrer la route à toute contravention quelle qu'en soit l'origine.

Enfin, le Président de la République a souligné l'importance majeure qui doit être accordée à Nouakchott en sa qualité de capitale du pays et de façade extérieure d'où la nécessité d'étudier son état et d'entreprendre les



dispositions à même d'améliorer davantage son paysage urbain. Le conseil des ministres a étudié et adopté les 2 textes suivants: Une communication relative à la stratégie définissant la politique nationale de la jeunesse.

Cette stratégie vient concrétiser les décisions et dispositions successives entreprises par le gouvernement depuis l'appel du Président de la République, en date du 20 août 1993, en faveur de la promotion de la jeunesse et du sport dans notre pays, à travers la mise en place des conditions juridiques, humaines et matérielles nécessaires à cette fin.

Afin de réaliser les objectifs, tracés par l'appel présidentiel précité, plusieurs études et enquêtes ont été entreprises par le secteur, de 1994 à 2001, en vue d'identifier les besoins de cette frange de la population et ses aspirations.

Suite à ces études et recherches et en application des engagements électoraux du Président de la République, une telle stratégie a été élaborée au début du mandat, afin de mettre en place une politique en matière de jeunesse visant en premier lieu la formation d'une jeunesse éclairée et consciente de ses devoirs et droits nationaux.

Et sur la base d'un diagnostic pratique et consistant, la communication adoptée, propose une stratégie s'articulant autour des axes principaux suivants:

- révision du cadre législatif régissant le secteur
- consolidation des capacités administratives communautaires
- promotion de l'emploi de la jeunesse et son intégration à l'échelle économique et sociale
- promotion des activités culturelles, pédagogiques sociales et sportives et promotion de la jeunesse
- encadrement des jeunes adolescents et leur protection.

Enfin la communication arrête les procédures d'exécution de cette politique dans le cadre d'une méthodologie souple et ouverte suivant un plan graduel dans le souci d'obtenir le financement requis des différentes composantes de cet important programme de jeunesse, pour les années à venir.

- Décret portant obligation d'ajouter l'iode au sel destiné à la consommation humaine et animale.

Ce décret vient répondre à l'urgence de l'intervention des autorités publiques pour juguler le danger que représente le déficit de l'iode, sur la santé publique, comme constaté par la majorité des pays en développement. Aussi, il s'est dégagé d'une étude, que l'absence de cette matière dans l'alimentation provoque plusieurs maladies dangereuses comme la thyroïde en plus de perturbation nocives sur les capacités mentales.

Et conformément aux efforts consentis par l'OMS, l'UNICEF et le conseil mondial pour la lutte contre les effets néfastes du déficit en iode, notre pays a signé les différents accords et décisions à cet effet, notamment ceux adoptés par :

- le conseil des ministres de l'OUA à Tunis en 1994,
- le comité régional de l'OMS en Afrique en 1988 et 1994
- l'assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Santé à Genève en 1990 et 1994
- le sommet mondial de l'enfance à New York en 1990.

L'adoption aujourd'hui, de ce décret par le gouvernement vise le règlement définitif de cette situation tout en accordant un délai d'une année, pour que les acteurs puissent se conformer aux dispositions approuvées.

A la lumière des orientations du Président de la République et des décisions arrêtées par le gouvernement lors du conseil des ministres d'aujourd'hui, il se dégage une fois de plus, à quel point le Président de la République et le gouvernement se soucient des intérêts majeurs des mauritaniens en axant en particulier sur les générations à venir qui jouissent désormais de mécanismes à même de leur permettre de participer à l'oeuvre de construction résolument engagée.